

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

Présents : LORCHEL Philippe, TATY Pascal, GIRARD Myriam, PONTET Pascal, COUTURIER David, MARIETON Florent, DESCHELETTE Sophie, FORESTIER Emilie, MORET Fabien, CASIEZ-PIOLLOT Julie, LECUYER Isabelle, PIVOT Delphine, SAUVAGEON-FILLON Amélie

Absents : PONTILLE Michel, excusé ; FELIX Bertrand,  
Mr TATY Pascal a été désigné secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de conseil du 10.07.2020.

En début de séance, monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter 2 points à l'ordre du jour relatifs aux demandes de subventions amendes de police 2020, accepté à l'unanimité.

#### 1) Délégation du conseil Municipal au Maire

Le conseil municipal décide de déléguer à M. le Maire et ce pour la durée de son mandat un certain nombre de ses compétences afin de favoriser la bonne marche de l'administration communale.

- 1° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- 12° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 13° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€/sinistre ;
- 14° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 100 000€ ;
- 15° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 16° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 17° de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 18° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 20° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux ;
- 21° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

## 2) Appels à projets 2020/2021 avec le Département du Rhône

Le conseil municipal autorise M. le maire à déposer une demande de subvention appel à projets pour l'aménagement du parking suite à la création de la voie nouvelle et pour l'aménagement du local technique.

\*aménagement parc de stationnement (parking) suite à la création de la voie nouvelle : revoir les écoulements d'eaux pluviales et réalisation d'un chemin piétonnier afin de rejoindre facilement le centre bourg: 11 836.50.00€ HT

\*aménagement local technique : installation de sanitaires WC et douches au moyen d'un bungalow pré-équipé : 8 220.00€ HT

Total des travaux : 20 056.50€ subvention demandée : 10 028.00€

## 3) Demande de subvention amendes de police 2020 - dossier n°1

Le conseil municipal autorise M. le maire à déposer une demande de subvention amendes de police auprès du conseil départemental du Rhône pour 2 projets :

\*le stockage du sel de déneigement : bloc de béton (devis 5764.00€ HT) + bâche de protection (estimation 3 000€)

\*installation de 2 figurines piétons aux abords de l'école : 2 480.00€ HT

Total des travaux : 11 244€ HT

4) Acquisition d'une parcelle au lieu-dit Les Bruyères

Le conseil municipal accepte la vente d'une parcelle de terrain d'une surface de 691 m<sup>2</sup> au prix de 1.50€ le m<sup>2</sup> soit 1 036.50€ au lieu-dit Les Bruyères à Mr MONGOIN Grégory et Mme AUBERT Céline et mandate M. le maire pour faire toutes les démarches nécessaires relatives à cette vente.  
(frais de notaire et géomètre à la charge des acquéreurs)

5) Demande de versement du fonds de concours à la COR

Conformément à la délibération du 02.05.2019 par laquelle la commune a sollicité auprès de la COR un fonds de concours destiné à soutenir le projet de création d'une voie nouvelle et à la délibération du conseil communautaire de la COR qui a accordé à la commune une aide 50 000€ pour ce projet, Le conseil municipal approuve la demande de versement de fonds de concours à la COR selon le plan de financement définitif.

Dépenses HT : 207 582.92€

Recettes :

Département : 31 500€ (appels à projets : 25 000€, amendes de police : 6 500€)

COR : 50 000€ (fonds de concours)

Commune : 126 082.92€

6) Subvention aux associations 2020

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal vote les subventions suivantes à diverses associations et décide de revaloriser le montant à 15€ par enfant licencié : VRC Amplepuis : 75€, Eveil sportif : 165€, stade Amplepuisien : 180€, atelier danse création : 150€

7) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Pour faciliter les démarches, en cas de besoin pendant toute la durée du mandat, le conseil municipal accepte de prendre une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

8) Exercice du droit à la formation des élus

Le conseil municipal approuve le montant de l'enveloppe annuelle destinée à l'exercice du droit à la formation des élus qui s'élève à 700€ (environ 2% du montant des indemnités des élus)

9) Fonds de solidarité COVID-19

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer la convention de participation au fonds de soutien aux entreprises.

Un seul dossier retenu par la COR, montant de l'aide accordée par la COR 165€, versement de la commune à la COR 82.50€.

10) Demande de subvention amendes de police 2020 - dossier n°2

Le conseil municipal autorise M. le maire à déposer une demande de subvention amendes de police auprès du conseil départemental du Rhône pour la reprise du marquage au sol dans le village: \*le montant du projet s'élève à 4 250.00€ HT

11) Demande de subvention amendes de police 2020 - dossier n°3

Le conseil municipal autorise M. le maire à déposer une demande de subvention amendes de police auprès du conseil départemental du Rhône pour la création d'un cheminement piétonnier au lieu-dit Les Tardières

\*le montant du projet s'élève à 9 116.28€ HT

12) Questions diverses

\*COVID-19 : m. le maire informe que plusieurs arrêtés préfectoraux sont en cours concernant l'obligation de port du masque du 16.09 au 30.09.20 : rassemblement, réunion ou activité organisés sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes et aux abords des écoles, gares, transports...

\*la reprise de l'école s'est bien passée

\*travaux du réseau de chaleur : la maîtrise d'œuvre est portée par le SYDER, le calendrier des travaux est tenu, le raccordement aura lieu pendant les vacances de la Toussaint.

\*toiture église : l'entreprise a du retard et annonce un début des travaux au 20/11/20

\*date des prochains conseils municipaux : 27/10 ; 15/12

A RONNO, le 21 septembre 2020

Le Maire,

Philippe LORCHEL

